



Société Anonyme au capital social de [27.435.184] euros
Siège social : 18, Quai du Point du Jour
92 000 Boulogne Billancourt
351 058 151 R.C.S. NANTERRE

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE
DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 7 AVRIL 2006 SOUS LE NUMERO D 06-235

COMPLEMENT D'INFORMATION DEPOSE
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 02 MAI 2006

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU COMPLEMENT D'INFORMATION

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document d'actualisation sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, le cabinet d'Ernst & Young Audit et la société Deloitte et Associés, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document d'actualisation..

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, les contrôleurs légaux attirent l'attention au sein de leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2005 émis le 23 mars 2006, sur les principes et méthodes d'évaluation des notes de l'annexe des comptes sociaux 2005 de Boursorama qui décrivent les principaux changements de méthodes comptables appliqués au 1er janvier 2005 et l'incidence sur les capitaux propres d'ouverture résultant de :

1- l'application du règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable du 12 décembre 2002 (modifié par le règlement n° 2003-07) relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;

2- la première application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable traitant de l'actualisation des flux prévisionnels dans le cadre du calcul des provisions pour dépréciation relatives au risque de crédit »

Président Directeur Général
Monsieur Vincent TAUPIN

2. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

- **DELOITTE & ASSOCIES**
Représenté par Monsieur José-Luis GARCIA
185, Avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

La société **DELOITTE & ASSOCIES** a été nommée, par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2004, pour la durée restant à courir du mandat de la société KPMG démissionnaire.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

- **ERNST & YOUNG AUDIT**
Représenté par Monsieur Christian MOUILLON
11 Allée de l'Arche
92 400 Courbevoie

Date de première nomination : 13/11/2000.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- **Monsieur Alain PONS**
185, Avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Alain Pons a été nommé, par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2004, pour la durée restant à courir du mandat de **Monsieur Gérard RIVIERE** démissionnaire.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

- **Monsieur Gabriel GALET**
11 Allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Date de première nomination : 13/11/2000.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005.

3. REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

ACTIONNAIRES	Au 28/02/2006		Au 13/04/2005*		Au 10/02/2004*	
	Nombre de titres	Pourcentage du capital et des droits de vote	Nombre de titres	Pourcentage du capital et des droits de vote	Nombre de titres	Pourcentage du capital et des droits de vote
FIMAT SNC ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
SOCIETE GENERALE	48 490 146	70.7%	48.490.142	71,00%	48.479.014	71,01%
Public	20 091 314	29.3%	13.680.424	20.03%	12.930.821	18,94%
Patrice LEGRAND ⁽²⁾			2.343.938	3,43%	2.343.938	3,43%
Anciens actionnaires de Finance Net			3.777.131	5,53%	4.514.543	6,61%
Auto détention	6 500	0.009%	780	0,00%	-	-
TOTAL	68.587.960	100,00%	68.292.415	100,00%	68.268.316	100,00%

* les dates retenues correspondent aux mises à jour les plus récentes avant publication de chaque exercice

(1) Le 31 décembre 2003, le Groupe SOCIETE GENERALE a reclassé la participation de FIMAT SNC au profit de SOCIETE GENERALE. Rappelons que FIMAT SNC est une filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

(2) En juillet 2003, M. Patrice LEGRAND a franchi à la baisse le seuil de 5% de détention des titres BOURSORAMA.

4. FACTEURS DE RISQUES

La société précise qu'elle détenait 6500 actions Boursorama au 28 février 2006. Le résultat du groupe n'est donc pas sensible à une baisse de 10% du portefeuille d'actions propres.

5. PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte entre actionnaires de la société FIMATEX S.A., conclu les 28 juin et 8 juillet 2002, entre 24 actionnaires de FIMATEX S.A. ensemble dit « les cédants » et la Société Générale ou « le bénéficiaire », en présence de FIMATEX S.A., lesquels ont déclaré ne pas agir de concert. Ce pacte a été signé le jour de la tenue de l'assemblée générale mixte de FIMATEX S.A. qui a approuvé un apport en nature effectué notamment par les cédants à cette société (apports des actions Finance Net détenues par eux) et qui a définitivement réalisé l'augmentation de capital consécutive.

Aux termes de leurs accords les parties ont décidé :

- d'instaurer au profit de la Société Générale (détentrices à titre direct et indirect via Fimat SNC de 66,72% du capital de FIMATEX) ou de tout tiers de son choix, un droit de préemption sur les titres FIMATEX détenus par les cédants (soit 9 941 185 actions FIMATEX représentant 14,56% du capital), applicable en cas de cession, incluant tout droit de souscription ou d'attribution, toute mutation à titre onéreux ou gratuit, échange, apport, fusion, scission, donation, liquidation d'une société ou succession, prêt de titre, partage ou adjudication, à l'exception d'une fusion ou cession intragroupe ;

- la préemption est exercée par notification du projet de cession à FIMATEX S.A. Le Projet mentionne le nombre d'actions concernées, les termes et conditions de la cession, le cours de bourse de l'action au moment de la notification ou « prix de référence », les coordonnées auxquelles le bénéficiaire peut joindre le cédant pour lui faire part de sa décision d'exercer son droit de préemption. FIMATEX S.A. dispose d'un délai de deux jours de bourse pour répercuter l'offre au bénéficiaire, qui dispose alors d'un délai de trois jours de bourse pour faire part de ses intentions. La préemption peut porter sur tout ou partie des titres offerts et doit être transmise au cédant après l'heure de clôture du nouveau marché en précisant le cours de clôture de l'action ou « prix d'exercice ». Si le prix d'exercice est inférieur à 97,5% du prix de référence, le cédant aura la possibilité de renoncer à la cession. L'absence de réponse par le bénéficiaire dans le délai vaut renonciation, sans préjudice de tout autre projet. En cas de préemption, la cession a lieu hors séance (OTC) après la notification par le bénéficiaire de son intention de préempter. Le délai pour réaliser l'opération sur les titres non préemptés est de 30 jours de bourse, au-delà la procédure joue à nouveau.

- Le prix des actions préemptées est égal au cours de clôture de l'action de la séance de bourse à la clôture de laquelle le Bénéficiaire aura transmis au cédant sa décision d'exercer son droit de préemption.

La durée de l'accord est de quatre ans à compter de la date d'émission des actions, soit le 28 juin 2002. En conséquence, il prendra fin le 28 juin 2006.

A son échéance, l'accord ne sera pas renouvelé.

6. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Déclaration de franchissement de seuil le 20 mars 2006

Par courrier du 20 mars 2006, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2006, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOURSORAMA et détenir 3 444 515 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit

5,02% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 68 587 960 actions représentant 68 582 054 droits de vote).

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31/12/2005	31/12/2004
Cautions de contre-garantie sur marchés	0	0
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles	0	0
Avals, cautions et garanties données	0	0
Autres engagements donnés	45.210	35.598
TOTAL	45.210	35.598

Obligations contractuelles	TOTAL	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	0			
Obligations en matière de location-financement	0			
Contrats de location simple	0			
Obligations d'achat irrévocables	0			
Autres obligations à long terme	0			
TOTAL	0			

Autres engagements donnés	TOTAL	Montant des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit	45.210	45.210	0	0
Lettres de crédit	0			
Garanties	0			
Obligation de rachat	0			
Autres engagements	0			
TOTAL	45.210	45.210	0	0

8. CONTROLE DE L'EMETTEUR

La Société Générale détient directement 70.7% du capital et des droits de vote de Boursorama. Afin de s'assurer que ce contrôle n'est pas exercé de façon abusive, des mesures ont été mises en place chez l'émetteur.

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté comme précisé dans le chapitre 5 du rapport de gestion relatif au gouvernement d'entreprise (pages 72 et suivantes du document de référence 2005). Conformément à ce règlement :

- des administrateurs indépendants ont été nommé au Conseil d'Administration (cf page 72);
- le Comité d'audit et des comptes et le Comité des rémunérations comptent au moins un tiers d'administrateurs indépendants. On notera que le comité d'audit et des comptes est à ce jour composé majoritairement d'administrateurs indépendants (cf page 73);
- l'administrateur en situation de conflit d'intérêt, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit en faire part au conseil et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. On notera qu'à ce jour il n'existe à la connaissance de Boursorama aucun conflit d'intérêt entre Boursorama et les membres du Conseil d'Administration aussi bien à titre de leurs intérêts personnels que de leurs autres obligations.

Il n'existe pas de dispositif ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

La Société Générale dispose des mêmes droits de vote que tous les autres actionnaires de Boursorama (absence de droits de vote double et de droits de vote différents).

A titre d'exemple, lors de l'opération d'acquisition par Boursorama de Veritas, filiale à 65% de Société Générale Asset Management (elle-même filiale de la Société Générale), une attestation d'équité produite par un expert indépendant - la Banque Arjil - sur le montant de la transaction a été remise et présentée aux membres du Conseil d'Administration le 13 décembre 2004.
